

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2018

L'an 2018, le lundi 5 février, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAUREAU, Maire.

Étaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Robert COLLINET, Rudolf HOLIERHOEK, Catherine ROGNON, Emilie BERGONHE-POIROT, Jacques BASTARD, Charles GRAVIER.

Pouvoirs : Yves PERRIER à Bernard FAUREAU

Yolande PASQUET à Gilbert CAMPO

Absent : Christophe SAUVETTE

Secrétaire de séance : Rudolf HOLIERHOEK

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE

⇒ *Délibération*

Vu la charte nationale de l'association des Petites Cités de Caractère,
Vu les critères préalables d'admission au label,
Considérant le potentiel patrimonial et touristique de la commune de Hérisson,
Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir le label,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association des Petites Cités de Caractère, s'engage à régler la cotisation prévue et à déposer un dossier de candidature.

3- APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE « RECONQUERIR LES CENTRES-BOURGS ET LES CENTRES-VILLES DE L'ALLIER »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a inscrit ce point à l'ordre du jour de la réunion pensant que la commune pourrait profiter de cet appel à candidatures et de l'accompagnement financier du Département pour le projet d'aménagement du musée et de l'office de tourisme.

Après étude du dossier et renseignements pris auprès des services du Département, le projet d'aménagement du musée ainsi que la mise en valeur des places seraient éligibles aux dispositifs "bâti" et "aménagement extérieur de l'espace public" en 2019.

Après lecture des grandes lignes du règlement de l'appel à candidatures du Département, l'assemblée décide de ne pas postuler à ce nouveau dispositif.

4- DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE NOTRE-DAME ET LA CREATION D'UN SITE INTERNET

⇒ *Délibérations*

1/ Restauration des vitraux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des vitraux de l'église Notre-Dame ont été endommagés par des jets de pierre du côté Nord.

Il présente deux devis :

- Atelier Art Vitrail de Gurgy (89) pour un montant de 16 462,39 € H.T. soit 19 754,87 € T.T.C. proposé par M. Duplat, architecte du patrimoine,
- Alain Gautier, peintre-verrier à Saint-Menoux (03) pour 4 679,90 € H.T. soit 5 615,88 € T.T.C.

Après débat, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de confier les travaux à M. Alain Gautier de St Menoux et autorise M. le Maire à :

- signer le devis d'un montant de 4 679,90 € H.T. soit 5 615,88 € T.T.C.,
- demander une participation financière à la Paroisse du Bon Pasteur,
- demander une subvention à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre des travaux d'entretien du petit patrimoine,
- solliciter notre assurance pour le dédommagement du sinistre.

2/ Création d'un site internet :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de création d'un site internet pour la commune de Centre France La Montagne.

Le montant des frais de conception du site pour une version personnalisée s'élève à 2 100,00 € auquel il faut ajouter 1 000,00 € pour une vidéo montage avec drone soit 3 100,00 €.

L'abonnement ainsi que le nom de domaine s'élève à 627,00 € par an.

Considérant que la commune dispose déjà d'un site internet gratuit,

Considérant les frais supplémentaires à programmer au budget,

Considérant que les réseaux sociaux sont très fréquentés par la population,

Considérant que la commune peut créer gratuitement une page sur Facebook pour communiquer avec la population,

Après débat, le Conseil Municipal, décide, à 5 voix contre, 4 pour et 3 abstentions, de ne pas donner suite au devis proposé par Centre France La Montagne.

5- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

⇒ *Délibération*

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
1641 (16) Emprunts en euros	10 454,72 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	10 454,72 €
Total dépenses	10 454,72 €		10 454,72 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
022 Dépenses imprévues	-10 454,72 €		
023 Virement à la section d'investissement	10 454,72 €		
	0,00		
Total dépenses	10 454,72 €		10 454,72 €

6- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX SUR LA TOUR DE LA GLACIERE

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail emphytéotique entre la commune et l'association S.C.H. étant résilié, le choix des entreprises pour les travaux sur la Tour de la Glacière incombe de ce fait à la municipalité.

Trois devis pour la réfection de la couverture ont été demandés par l'association S.C.H. mais n'ont pas été validés par les services de la D.R.A.C. qui propose dans un premier temps une stabilisation des arases de la Tour.

Seule l'entreprise Jacquet de Saint-Pourçain-sur Sioule a été consultée pour ces travaux. Son devis s'élève à 19 659,70 € H.T. soit 23 591,64 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, en attente de présentation des nouveaux devis :

- d'accepter le financement des travaux de stabilisation des arases de la Glacière en 2018 et d'inscrire la somme de 23 591,64 € au budget primitif du château,
- de déposer les demandes de subventions auprès du Département et de la DRAC,
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant sous réserve de l'attribution des subventions :

Montant total des travaux estimés : 19 659,70 € H.T. soit 23 591,64 € T.T.C.

Honoraires de l'architecte pour le marché de maîtrise d'œuvre : 1 124,24 € H.T. soit 1 349,09 € T.T.C.

Coût global : 20 783.94 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Subvention DRAC (50 %)	10 391,97 €
Subvention Département (30 %)	6 235,18 €
Total subventions	16 627,15 €
Fonds privés association S.C.H. (20 %)	4 156,79 €

7- MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire rappelle les coupes martelées en forêt communale, parcelle forestière 1*5*1 pour 5 m3 et parcelle forestière 2*1*1 pour 64 m3.

Le Conseil Municipal en date du 27 février 2017 avait envisagé de vendre ces bois à des particuliers sous contrat ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande la vente de ces bois aux particuliers et autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour les années 2017 et 2018 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'O.N.F. :

- Parcelle forestière 1*5*1 pour 5 m3 soit environ 7,5 M3A (ex stère) à 6,00 € du M3A

- Parcelle forestière 2*1*1 pour 64 m3 soit environ 96 M3A (ex stère) à 9,00 € du M3A

Modalités :

Les bois d'un diamètre supérieur à 30 centimètres ainsi que les brins sur les cloisonnements seront abattus par les employés municipaux.

8- INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR SUR L'EXERCICE 2017

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Alain ANDRIOT, Comptable public du Centre des Finances Publiques de Cérilly, demande le versement d'une indemnité de conseil calculée sur le montant des trois derniers exercices de la commune. En application du barème, son montant s'élève à 426.48 € brut.

Monsieur le Maire précise que le conseil a le choix de lui verser ou non son indemnité et de déterminer son taux. Il précise que le taux fixé par le conseil municipal pour l'exercice 2016 était de 50 % et le montant de son indemnité s'élevait à 223.72 €.

Il propose d'opter pour le même taux cette année et de lui verser la somme de 213.24 € brut.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une indemnité de 213.24 € correspondant à 50 % du montant de l'indemnité déterminé en application du tarif 2017.

9- TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU TOIT DE LA POSTE

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des infiltrations d'eau au niveau de l'agence postale communale, trois devis ont été demandés pour refaire l'étanchéité du toit de celle-ci et du centre de tri postal.

- Entreprise SIMON SARL (Néris-les-Bains) : 15 597,23 € TTC
- BRIERE COUVERTURE (Saint-Victor) : 14 454,00 € TTC
- BELLOSTA CAILLAUD SARL (Désertines) : 25 171,11 € TTC

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise SIMON de Néris-les-Bains pour un montant de 12 997,69 € H.T. soit 15 597,23 € T.T.C. au budget primitif 2018,
- de déposer les demandes de subventions auprès du Département, de la D.E.T.R. et de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total des travaux : 12 997,69 € H.T. soit 15 597,23 € T.T.C

Plan de financement :

Subvention D.E.T.R. (35 %)	4 549,19 €
Subvention Département (50 % de 10 000 € de dépenses H.T.)	5 000,00 €
Fonds de Concours Communauté de Communes du Pays de Tronçais	848,96 €
Total subventions	10 398,15 €
Auto-financement commune (20 %)	2 599,54 €

10- TRANSFERT DES COMPETENCES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

⇒ *Délibération : compétence accueil de loisirs sans hébergement*

Le conseil municipal,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 227-4 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2324-1 et suivants ;

VU la délibération n°2017-64 du 6 juillet 2017 du conseil communautaire relative à l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2017 disposant notamment qu'au cours de l'année scolaire 2017-2018, la communauté de communes engagerait avec les familles et les enseignants, la réflexion qui permettra de définir l'organisation du temps scolaire la mieux à même de répondre aux souhaits des uns et des autres ;

VU la délibération n°2017-103 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 sollicitant le transfert de la compétence accueil de loisirs extrascolaire ;

CONSIDERANT les résultats du questionnaire adressé fin septembre 2017 aux familles des enfants scolarisés sur le territoire de la communauté de communes selon lesquels les parents déclarent qu'ils souhaitent la création d'un accueil de loisirs extrascolaire, dont la fréquentation prévisionnelle au vu des déclarations des parents serait la suivante :

- Mercredi matin : 93 enfants ;
- Mercredi après-midi : 70 enfants ;
- Vacances de Toussaint : 96 enfants ;
- Vacances de Noël : 75 enfants ;
- Vacances de février : 100 enfants ;
- Vacances de Pâques : 101 ;
- Mois de juillet : 107 enfants ;
- Mois d'août : 88 enfants ;

DECIDE :

Article unique : de transférer la compétence accueil de loisirs extrascolaire à la communauté de communes du Pays de Tronçais.

En ce qui concerne le transfert de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire, M. Holierhoek demande quels sont les équipements sportifs qui sont considérés comme d'intérêt communautaire ? Pourquoi favoriser l'installation d'un parcours permanent de course d'orientation et pas le réaménagement de vestiaires pour le stade municipal...

Bien que favorables à l'installation de ce parcours, les élus souhaitent tout de même transmettre les questions de M. Holierhoek à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais avant d'approuver le transfert de compétences.

Dans l'attente de réponses, ce point est donc reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

11- DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA VILLE DE MONTLUÇON, DU CENTRE DE FORMATION I.F.I. 03 ET DU SERVICE D'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE D'YZEURE
--

⇒ *Délibération : redevance fournitures scolaires*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la ville de Montluçon demandant la prise en charge d'une redevance fournitures scolaires pour une enfant de Hérisson scolarisée à l'école maternelle Voltaire de Montluçon.

Le montant de cette contribution s'élève à 45,00 €.

Le Conseil Municipal ayant déjà refusé cette même demande en 2017, décide, à l'unanimité, de refuser de nouveau la prise en charge de cette redevance pour 2018.

⇒ *Délibération : contribution à l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (I.F.I. 03)*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (I.F.I. 03) qui accueille des jeunes en formation par alternance avec des entreprises de l'artisanat, du commerce et des services.

Cet organisme demande une cotisation à la commune pour une jeune apprentie domiciliée à Hérisson.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de cotiser à hauteur de 46,00 € comme stipulé dans le règlement intérieur du centre de formation.

⇒ *Délibération : subvention au Service d'Assistance Pédagogique à Domicile d'Yzeure (A.D.P.E.P. 03)*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Service d'Assistance Pédagogique à Domicile d'Yzeure qui intervient pour élaborer des projets pédagogiques en sollicitant des professeurs à chaque fois qu'un élève atteint de maladie ou accidenté fait appel à lui afin d'éviter une rupture scolaire préjudiciable au bon déroulement de sa scolarité.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, un élève de la commune a bénéficié de ce service.

L'association demande une aide évaluée à 50,00 € par enfant pour ces frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et 1 contre, d'accepter de verser une subvention de 50,00 € à l'association.

12- QUESTIONS DIVERSES

Mme Bergonhe et M. Collinet informent l'assemblée qu'ils ont assisté récemment à une réunion à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sur les sentiers de randonnées.

Cette réunion a permis de recenser les circuits de randonnées pédestres sur les communes du Pays de Tronçais et d'étudier les préconisations des techniciens afin d'améliorer leur état ou le balisage...

Quatre sentiers ont été analysés à Hérisson : les oiseaux, les crêtes, Châteloy et la Montgarnie. Un nouveau guide réactualisé est en préparation pour 2019. Des aides financières à hauteur de 60 % pourront être sollicitées pour l'entretien ou la réfection des chemins répertoriés.

TOUR DE TABLE

M. Campo souhaite présenter une proposition de SDE 03 concernant la pose d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

La majorité de l'assemblée ne voyant pas l'intérêt d'un tel projet à Hérisson, celui-ci n'est pas étudié.

Mme Bergonhe confirme qu'une réunion avec Michel Durantin pour l'organisation du festival se tiendra lundi 26 février à 15 h 30 en mairie.

Elle informe également les élus que des ateliers d'écriture seront organisés par le Centre Dramatique National de Montluçon du 25 juin au 14 juillet dans la salle des associations à Hérisson. Les Hérissonnais(es) de plus de 60 ans sont invités à participer à ces ateliers.

M. Holierhoek fait un compte-rendu de la dernière réunion du S.I.C.T.O.M. de Cérilly où il a été question de la construction du futur centre de tri à Chézy. Il précise que le coût par habitant de cet équipement pour le S.I.C.T.O.M de Cérilly est évalué à 168 € contre 79 € pour Montluçon.

Suite à des demandes d'habitants, Mme Buvin souhaiterait que des devis soient de nouveau demandés et un projet étudié pour la construction d'un columbarium au cimetière de Hérisson.

Elle évoque également la possibilité d'acheter 4 bancs et 2 tables de pique-nique supplémentaires pour le village.

Ces questions seront examinées dans la préparation du budget primitif.

La séance est levée à 23 h 05.